



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### 4.2.RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE 10B.GRENEVILLE-EN-BEAUCE

**DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE**



VERSION 01/12/2023

DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES	
Zone UMa	- Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
Zone UMb	- Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
Zone USa	- Zone urbaine résidentielle
Zone USel	- Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
Zone USca	- Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
Zone Use	- Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
Zone USf	- Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
Zone A	- Zone agricole
Zone AE	- Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
Zone AEf	- Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
Zone N	- Zone de protection des milieux naturels
Zone NJ	- Zone naturelle de protection des jardins de village
Zone 1Aub	- Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
Zone 1AUse	- Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
Zone 2AUse	- Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme

**PRÉSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

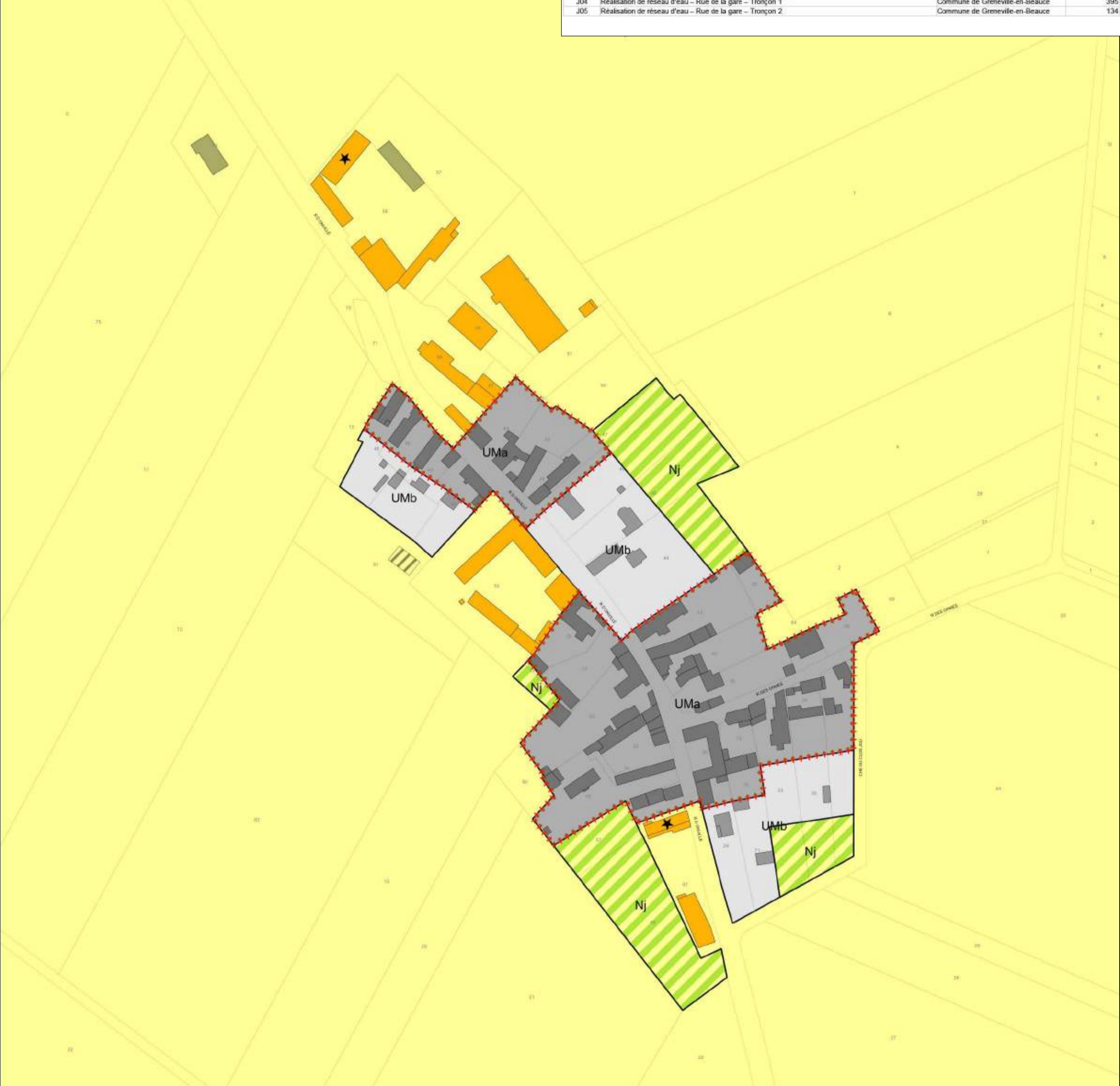
- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
- Secteur soumis à Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (Article L.151-41 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
- Secteur spécifique de hauteur restreint (Article R.151-39 CU)
- Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
- Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
- Espace boisé protégé (Article R.151-43 3° CU)
- Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
- Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
- Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
- Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
- Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
- Itinéraire piédestre ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
- Haie ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- ★ Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
- ★ Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- ... Cimetière
- ... Autre

Fond de Plan Cadastral Informé (bâti et parcellaire) - Etatab DGFiP - en date du 20/04/2023

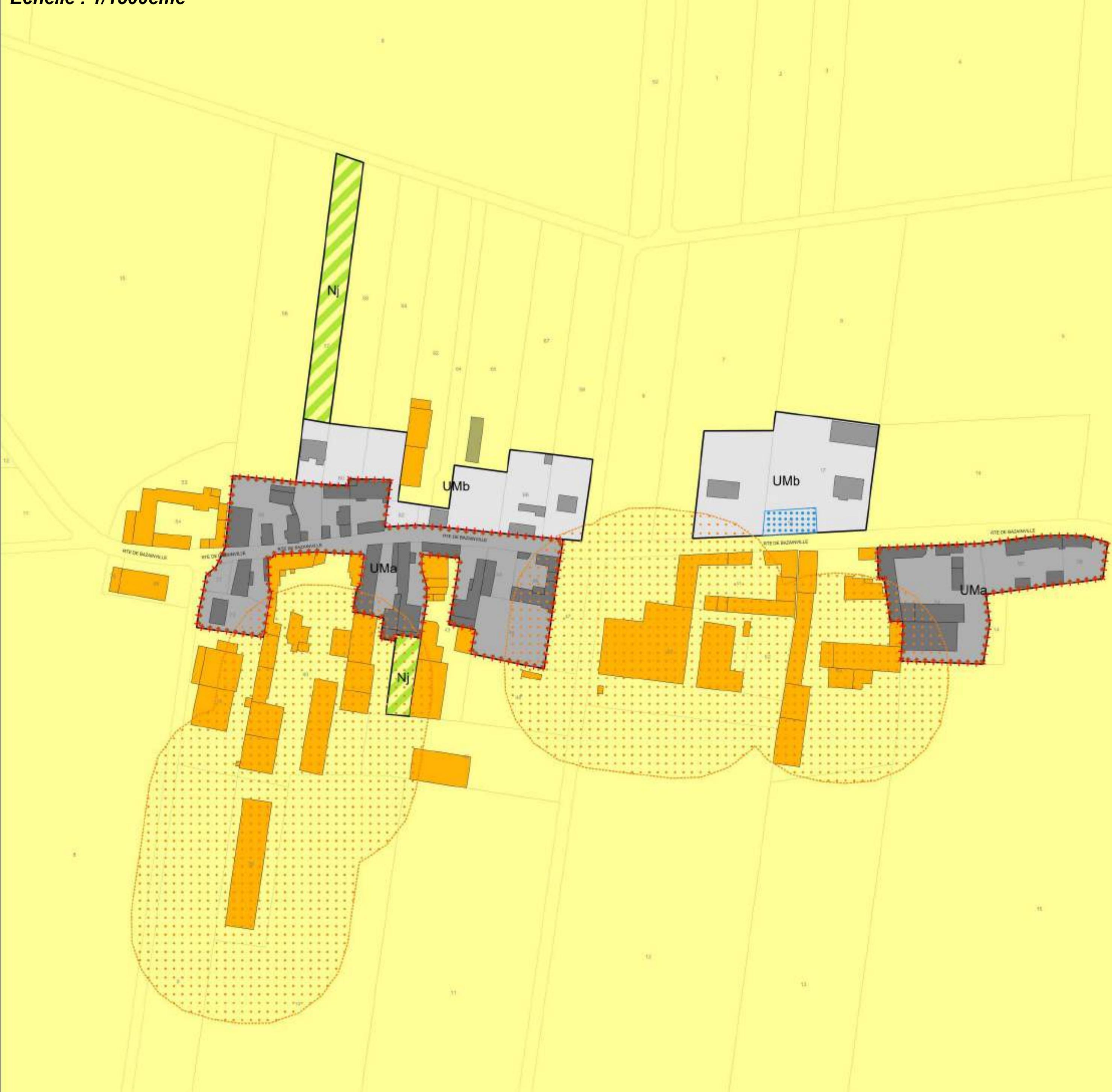
#### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NOMBRE INTITULÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFACE (m²)
J01 Réalisation de réseau d'eau - Moulin à Chevalier - Tronçon 1	Commune de Greneville-en-Beauce	503
J02 Réalisation de réseau d'eau - Moulin à Chevalier - Tronçon 2	Commune de Greneville-en-Beauce	148
J03 Réalisation de réseau d'eau - Moulin à Chevalier - Tronçon 3	Commune de Greneville-en-Beauce	446
J04 Réalisation de réseau d'eau - Rue de la gare - Tronçon 1	Commune de Greneville-en-Beauce	295
J05 Réalisation de réseau d'eau - Rue de la gare - Tronçon 2	Commune de Greneville-en-Beauce	134

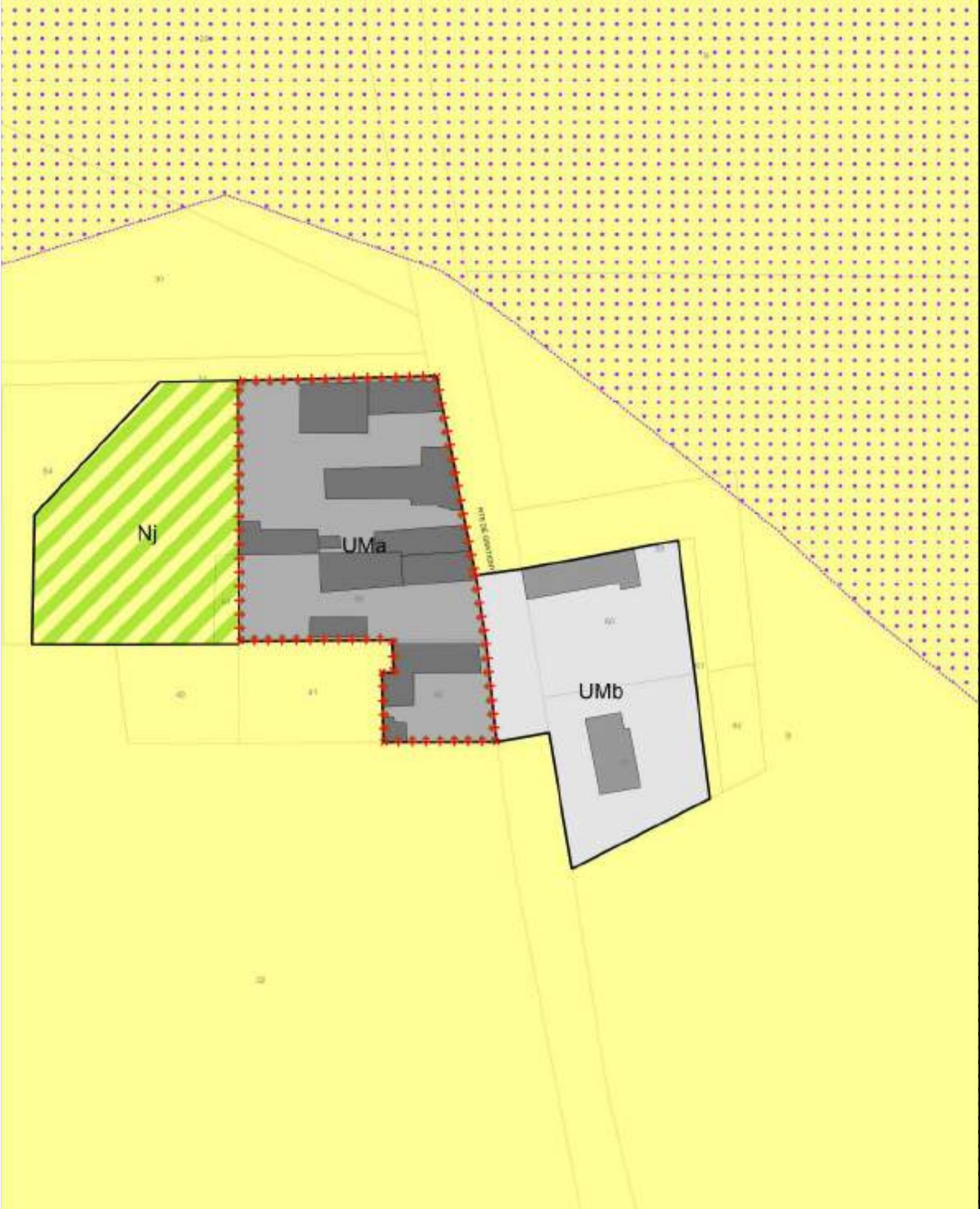
ONVILLE  
Echelle : 1/1500ème



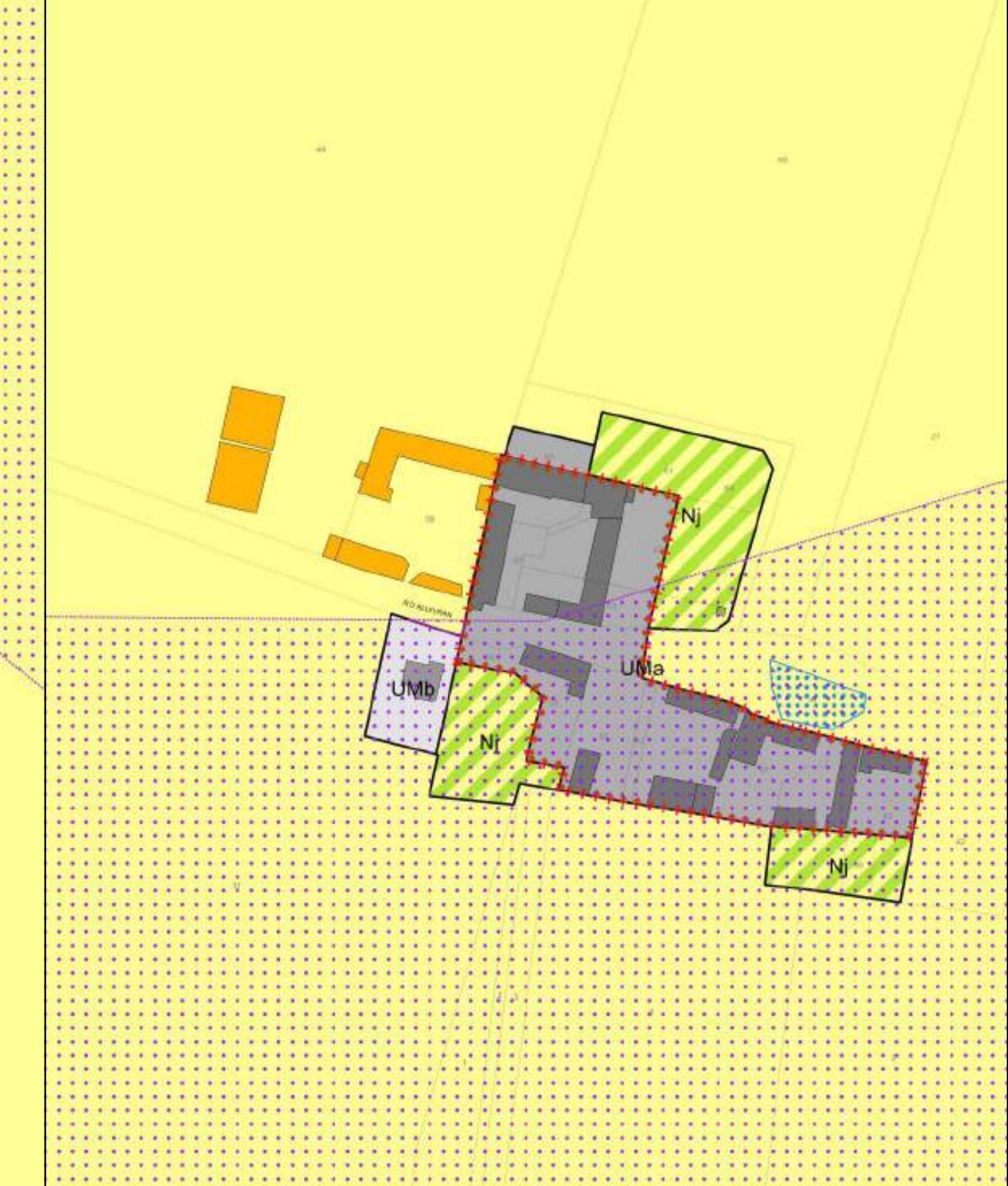
BAZAINVILLE  
Echelle : 1/1500ème



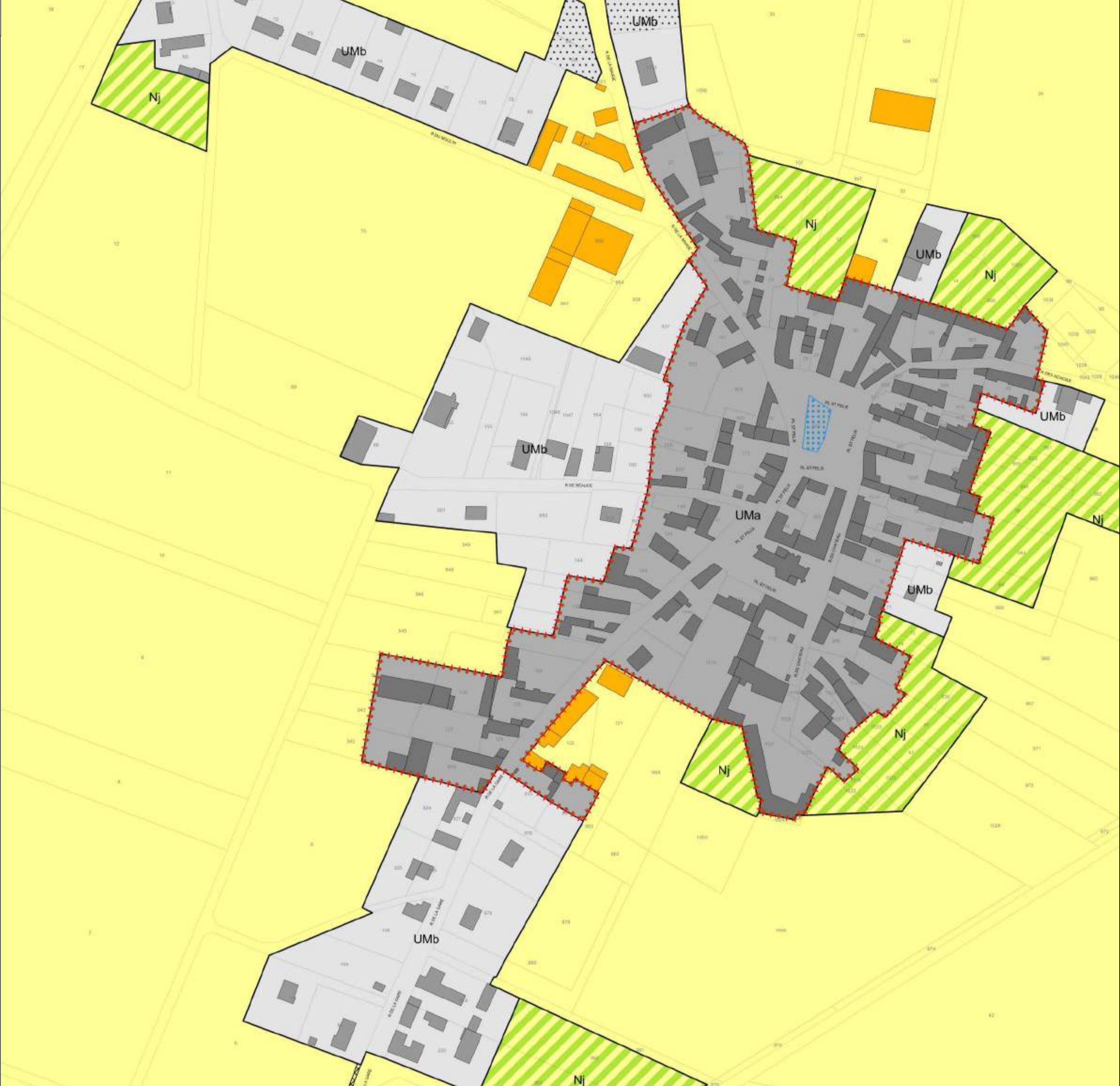
GRATIGNY  
Echelle : 1/1000ème



ALLEVRAN  
Echelle : 1/1500ème



GUIGNONVILLE  
Echelle : 1/1500ème



CHEF-LIEU  
Echelle : 1/3000ème

